

REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « QUICK STEP PARTNER »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « Quick Step Partner » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 07/07/2018 à 10 : 00 h et se termine le 29/07/2018 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance> (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille** .

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 07/07/2018 10 : 00 h et le 29/07/2018 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance>
2. Posséder un compte Facebook.
3. Se rendre sur la page Facebook Lidl France > post dédié au jeu

Les conditions de participation sont les suivantes :

- 1- L'utilisateur doit commenter le post en disant quelle étape de la compétition l'impressionne le plus chaque année ?
- 2- L'utilisateur doit s'abonner à la page Facebook Lidl France,
- 3- L'utilisateur doit mentionner un ami, adepte de la course de vélo la plus célèbre dans le monde !

Une fois ces 3 conditions remplies, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort final.

2.4

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

2.5

Aucune inscription à notre newsletter ne sera demandée pour la participation à ce jeu.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS,

3.1 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un seul tirage au sort le 30/07/2018 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

La liste des participants au jeu ayant été inscrit au tirage correspondra au nombre de commentaires récoltés sous le post Facebook et le tirage au sort sera effectué parmi tous les commentaires enregistrés pendant toute la durée du jeu, pour désigner 21 gagnants parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, nous vérifions la date et l'heure à laquelle l'utilisateur aura posté le commentaire

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par tirage au sort

- 21 maillots de l'équipe Quick-Step Floors , manches courtes, tirette longue, sportline aéro d'une valeur commerciale indicative de 70€

4.2 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu en commentaire du post du jeu concours. Son profil Facebook sera mentionné en commentaire et il sera invité à revenir vers l'organisateur en communiquant ses coordonnées postales et son numéro de téléphone via Facebook Messenger.

Il appartient au gagnant de répondre au commentaire qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant via Facebook Messenger : son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Le lot sera envoyé par courrier postal dans un délai de 10 jours à compter de la réponse du gagnant.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours de l'identification en commentaire l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 12/09/2018 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

TRAITEMENT 1 : Gestion du jeu concours «Quick Step Partner »

Finalité du traitement

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Les données traitées

- pour les participants :
Du facebook ID

- pour le gagnant :
De l'adresse postale
Du numéro de téléphone

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Civilité
Nom
Prénom
Adresse e-mail
Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

Les destinataires des données

Elles sont destinées à la société organisatrice et la société ADICTIZ organisant le jeu concours «Quick Step Partner», à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées uniquement jusqu'au 12/09/2018 pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

TRAITEMENT 2 : Envoi de la Newsletter LIDL

Aucune inscription à la newsletter ne sera demandée dans le cadre de ce jeu

Droits des participants sur leurs données personnelles

En vertu de l'art. 15 parag. 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant qui ont été conservées. En outre, si les conditions légales sont remplies, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 e) ou f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Si vous avez vous-même fourni les données traitées, vous disposez d'un droit à la portabilité des données en vertu de l'art. 20 RGPD.

Vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) ou à l'art. 9 paragr. 2 a) RGPD, vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur sans que la licéité du traitement effectué jusqu'à présent en soit affectée.

Pour toute question ou réclamation concernant les cas précités, veuillez-vous adresser par écrit ou par e-mail au chargé de la protection des données. Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données. L'autorité de contrôle de la protection des données compétente est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Si vous avez d'autres questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre chargé de la protection des données :

LIDL SNC

A l'attention du Chargé de la protection des données

CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2

Ou à l'adresse de courrier électronique cil@lidl.fr

Informations complémentaires

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 12/09/2018, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.